

Préalable

Le mariage doit être librement consenti.

Les futurs époux ne doivent pas être liés par des liens de parenté proche, sauf en cas d'autorisation du président de la République.

Les futurs époux doivent avoir 18 ans, sauf en cas de dispense du procureur de la République.

Date du mariage

La date du mariage est fixée une fois le dossier de mariage complet et déposé auprès du service état civil de la mairie.

Les mariages peuvent être célébrés en semaine ou le samedi (sauf en cas de fermeture de la mairie).

L'heure et la date du mariage sont fixées en accord avec l'officier d'état civil suivant les disponibilités et à la suite des mariages déjà programmés.

Lieu du mariage

Pour se marier à Noisiel, au moins l'un des deux futurs époux doit avoir son domicile ou résider à Noisiel. Si les parents de l'un des deux futurs époux sont domiciliés à Noisiel, ils peuvent également se marier à Noisiel.

Dépôt du dossier

Le dossier de mariage doit être déposé en mairie, au service Etat civil, par les futurs époux (**présence obligatoire** des 2 futurs époux) au cours d'un rendez-vous au minimum un mois avant la date du mariage et au maximum un an avant.

Les dossiers doivent être complets pour que soit fixée la date du mariage.

Pour tout renseignement ou pour prendre rendez-vous
pour déposer le projet de mariage,
vous pouvez contacter le guichet unique :

Mairie principale
26 place Émile-Menier
Tél. 01 60 37 74 29

Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
sauf le jeudi de 8 h 45 à 12 h
et le samedi de 8 h 45 à 11 h 45



Pièces à fournir

Pour chaque époux

- Une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour), original et photocopie
- Une copie intégrale d'acte de naissance** datée de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier du mariage (moins de 6 mois pour les actes étrangers). Si une modification venait à intervenir sur l'acte de naissance entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, le futur époux devra fournir une nouvelle copie intégrale de naissance.
- Un justificatif de domicile** pour chaque époux daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz - sauf téléphone portable). Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents, fournir un justificatif de domicile au nom des parents.
- La fiche de renseignement dûment remplie
- Les 2 attestations sur l'honneur remplies
- La fiche de renseignement des témoins et la copie de leur carte d'identité

Cas particuliers

- Si l'un des époux est de nationalité étrangère, fournir également un **certificat de coutume et un certificat de célibat** délivrés par le consulat datés de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier du mariage.
- En cas de contrat de mariage, fournir l'**attestation du notaire** huit jours avant la célébration.
- Si le couple a des enfants en commun, fournir une copie intégrale de naissance de chacun des enfants.
- Si l'un des mariés est divorcé ou veuf, fournir un justificatif.
- En cas de tutelle ou curatelle, fournir tout justificatif permettant à l'officier d'état civil de vérifier que la personne chargée de la protection du majeur a bien été informée du projet de mariage.
- Si l'un des deux époux ne comprend pas le français, la présence d'un interprète assermenté est obligatoire (liste consultable en mairie). Fournir l'assermentation et l'identité de l'interprète au moins huit jours avant la célébration du mariage.



Célébration du mariage

Date souhaitée :

Contrat de mariage : OUI NON

Échange d'alliances : OUI NON

Musique (à défaut nous pouvons mettre La Marche Nuptiale) : OUI NON
Si oui, merci de nous fournir une clé USB quelques jours avant la cérémonie.

Autorisations

Publication dans la presse locale (Le Plus) : OUI NON

Autorisation à utiliser vos coordonnées à des fins internes à la mairie (informations municipales, vœux) OUI NON

Si oui, merci d'indiquer l'adresse postale du futur domicile conjugal

.....
.....
.....

Adresse mail :

À Noisiel, le

Signatures des futurs époux :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Noisiel dans le but de transmettre des informations sur l'actualité municipale et sur la base légale de l'article 6.1.a du règlement européen en matière de protection des données personnelles (consentement).

Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux services de la ville de Noisiel.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le délégué à la protection des données de la Ville de Noisiel :

- par courriel dpo@mairie-noisiel.fr

- par voie postale "délégué à la protection des données, mairie de Noisiel, place Emile-Menier, BP35 77426 Marne-la-Vallée cedex 2 ».



Fiche de renseignements futurs époux

	Époux/Épouse	Époux/Épouse
Nom		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Nationalité		
Profession		
Adresse		
Téléphone		
Adresse de résidence (le cas échéant)		
Divorcé (e)/Veuf(ve) de		
Date de divorce/veuvage		
Pacsé		

Père

Nom		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse		
Profession		
Retraité	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décédé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Mère

Nom		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse		
Profession		
Retraitée	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décédée	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON



Attestation sur l'honneur

(art. 6 du décret n°53 914 du 26-09-1953, modifié par le décret n°74 449 du 15-05-1974)

Je soussigné(e).....
né(e) le/...../..... à(.....)
(commune et département),

atteste sur l'honneur :

1-

avoir mon domicile (adresse complète) :

.....
.....depuis le...../...../.....

avoir ma résidence (adresse complète) :

.....
.....

où j'ai résidé sans interruption depuis le/..../..... jusqu'au/..../.....
(facultatif)

exercer la profession de :

2 - que je suis célibataire : oui non

3- que je n'ai pas contracté de contrat de mariage depuis celui célébré à :

..... le/...../.....
avec

- dissous par décès survenu le/...../.....*

- dissous par jugement ou arrêt de divorce rendu le/...../.....

par*

* *Rayer la mention inutile*

À, le/...../.....

Signature



Attestation sur l'honneur

(art. 6 du décret n°53 914 du 26-09-1953, modifié par le décret n°74 449 du 15-05-1974)

Je soussigné(e).....
né(e) le/...../..... à(.....)
(commune et département),

atteste sur l'honneur :

1-

avoir mon domicile (adresse complète) :

.....
.....depuis le..../..../.....

avoir ma résidence (adresse complète) :

.....
.....
où j'ai résidé sans interruption depuis le/..../..... jusqu'au/..../.....
(facultatif)

exercer la profession de :

2 - que je suis célibataire : oui non

3- que je n'ai pas contracté de contrat de mariage depuis celui célébré à :

..... le/...../.....
avec

- dissous par décès survenu le/...../.....*

- dissous par jugement ou arrêt de divorce rendu le/...../.....

par

* *Rayer la mention inutile*

À, le/..../.....

Signature



Fiche de renseignements témoins

Vous pouvez choisir au minimum deux témoins (obligatoire) et au maximum quatre témoins qui auront plus de 18 ans.

Merci de fournir la copie de la carte d'identité de chaque témoin.

1 ^{er} témoin (obligatoire)	2 ^e témoin (obligatoire)
Nom :	Nom :
Nom d'épouse :	Nom d'épouse :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

3 ^e témoin (facultatif)	4 ^e témoin (facultatif)
Nom :	Nom :
Nom d'épouse :	Nom d'épouse :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :



VILLE DE NOISIEL



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Charte de bonne conduite

Cette charte de bonne conduite s'adresse aux futurs époux, à leur famille et leurs invités.

Elle rappelle les règles de citoyenneté à observer avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non respect des termes de la présente charte, l'officier d'état civil se réserve la possibilité de reporter la célébration du mariage, la commune ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du report.

Convois

Les mariés s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route : il empruntera uniquement les voies autorisées aux véhicules motorisés, évitera formellement les voies réservées aux piétons et aux vélos.

L'obstruction de la circulation par le cortège est strictement interdite.

Il pourra être fait appel aux agents de la police municipale ou de la police nationale qui verbaliseront toute infraction au code de la Route.

Stationnement

Afin d'éviter de gêner la circulation et les riverains, il est nécessaire que vous-même et vos invités respectiez les espaces de stationnement dédiés.

Durant la cérémonie, les véhicules peuvent être garés :

- sur les emplacements autorisés autour de la place Émile-Menier et dans les rues perpendiculaires,
- sur le parking public gratuit situé à gauche de l'Hôtel-de-ville.

Il est interdit de rouler ou de se garer sur la place Émile-Menier.

Retards

Un jour et un horaire vous sont attribués pour la célébration de votre mariage. Nous vous remercions de veiller à respecter les horaires de manière à ne pas déborder sur le créneau du mariage suivant.

Pour tout retard excédant 15 minutes, l'élu municipal et officier d'état civil chargé de célébrer le mariage peut prendre la décision de décaler la célébration.

Lieu de la célébration

La célébration du mariage ne peut se dérouler que dans la salle des mariages et nulle part ailleurs dans la commune sauf autorisation expresse du procureur de la République.

L'accès est uniquement autorisé à la salle des mariages. Tout déplacement dans les couloirs de la mairie est interdit.



VILLE DE NOISIEL

La salle des mariages

La salle des mariages peut accueillir une trentaine de personnes assises et une trentaine de personnes debout.

La salle des mariages doit rester propre après chaque cérémonie, par respect pour le mariage suivant. Il est donc interdit d'y amener toute nourriture et d'y faire usage de confettis, pétales, bulles, cornes de brume, pétard.

Jets de confettis, pétales, musique

Ils sont autorisés à l'extérieur de la mairie, sur le parvis, sous réserve que les confettis utilisés soit naturels ou biodégradables.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur. Ils ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la mairie. La seule musique diffusée à l'intérieur de la salle et durant la cérémonie, sera celle définie au préalable avec le service État Civil.

Les futurs mariés s'engagent à respecter la présente charte, dont une copie leur est remise, et à porter son contenu à la connaissance de leurs invités.

Fait à Noisiel (Seine-et-Marne) le en deux exemplaires originaux

Nom et prénom des futurs mariés :

.....

Date et heure du mariage :

Signatures des futurs mariés précédées de la mention « lu et approuvé »



Charte de bonne conduite

Cette charte de bonne conduite s'adresse aux futurs époux, à leur famille et leurs invités.

Elle rappelle les règles de citoyenneté à observer avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non respect des termes de la présente charte, l'officier d'état civil se réserve la possibilité de reporter la célébration du mariage, la commune ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du report.

Convois

Les mariés s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route : il empruntera uniquement les voies autorisées aux véhicules motorisés, évitera formellement les voies réservées aux piétons et aux vélos.

L'obstruction de la circulation par le cortège est strictement interdite.

Il pourra être fait appel aux agents de la police municipale ou de la police nationale qui verbaliseront toute infraction au code de la Route.

Stationnement

Afin d'éviter de gêner la circulation et les riverains, il est nécessaire que vous-même et vos invités respectiez les espaces de stationnement dédiés.

Durant la cérémonie, les véhicules peuvent être garés :

- sur les emplacements autorisés autour de la place Émile-Menier et dans les rues perpendiculaires,
- sur le parking public gratuit situé à gauche de l'Hôtel-de-ville.

Il est interdit de rouler ou de se garer sur la place Émile-Menier.

Retards

Un jour et un horaire vous sont attribués pour la célébration de votre mariage. Nous vous remercions de veiller à respecter les horaires de manière à ne pas déborder sur le créneau du mariage suivant.

Pour tout retard excédant 15 minutes, l'élu municipal et officier d'état civil chargé de célébrer le mariage peut prendre la décision de décaler la célébration.

Lieu de la célébration

La célébration du mariage ne peut se dérouler que dans la salle des mariages et nulle part ailleurs dans la commune sauf autorisation expresse du procureur de la République.

L'accès est uniquement autorisé à la salle des mariages. Tout déplacement dans les couloirs de la mairie est interdit.



VILLE DE NOISIEL

La salle des mariages

La salle des mariages peut accueillir une trentaine de personnes assises et une trentaine de personnes debout.

La salle des mariages doit rester propre après chaque cérémonie, par respect pour le mariage suivant. Il est donc interdit d'y amener toute nourriture et d'y faire usage de confettis, pétales, bulles, cornes de brume, pétard.

Jets de confettis, pétales, musique

Ils sont autorisés à l'extérieur de la mairie, sur le parvis, sous réserve que les confettis utilisés soit naturels ou biodégradables.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur. Ils ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la mairie. La seule musique diffusée à l'intérieur de la salle et durant la cérémonie, sera celle définie au préalable avec le service État Civil.

Les futurs mariés s'engagent à respecter la présente charte, dont une copie leur est remise, et à porter son contenu à la connaissance de leurs invités.

Fait à Noisiel (Seine-et-Marne) le en deux exemplaires originaux

Nom et prénom des futurs mariés :

.....

Date et heure du mariage :

Signatures des futurs mariés précédées de la mention « lu et approuvé »

